



APPEL A PROJETS

flidechet

Vers de nouvelles ressources...

**APPLIQUER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET
INNOVER !**

Ecoconception,
Prévention et valorisation
des déchets d'activités économiques et des déchets du BTP

**DOSSIER DE PRESENTATION
2018**

6^{ème} édition

SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	3
OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.....	3
LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	4
LES 7 PILIERS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	5
OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET	6
VOLETS DE L'APPEL A PROJETS	6
PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	6
LE GUICHET UNIQUE REGIONAL.....	7
LES OPERATIONS D'INTERET REGIONALES	7
LES PARCOURS DE PERFORMANCE	8
PROJETS ELIGIBLES	9
VOLET 1 : METTRE EN ŒUVRE L'ECOCONCEPTION	11
VOLET 1 - DETAIL PROJETS ELIGIBLES.....	12
VOLET 1 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	13
VOLET 2 : FAVORISER LE REEMPLOI ET LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS.....	14
VOLET 2 – DETAIL PROJETS ELIGIBLES	14
VOLET 2 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	15
VOLET 3 : FAVORISER L'INNOVATION ET LE REEMPLOI DES DECHETS DU BTP	17
VOLET 3 : DETAIL DES PROJETS ELIGIBLES	17
VOLET 3 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	18
LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE	20
ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE.....	20
ETAPE 2/ AUDITION	20
ETAPE 3/ PERFECTIONNEMENT DES PROJETS	20
ETAPE 4/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION	21
ETAPE 5/ JURY FINAL ET COMITE DE GESTION	22
NIVEAU D'AIDE.....	22
DEPENSES ELIGIBLES.....	23
VALORISATION DES PROJETS RETENUS	24
CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	24

CALENDRIER AAP FILIDECHET 2018

Note pré-candidature	Vendredi 12 janvier 2018
Auditions des projets éligibles	Du 13/02 au 22/02/2018
Dépôt du dossier de demande de subvention	Vendredi 23 mars 2018

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX

1. Au niveau national

L'article L541-1 du Code de l'environnement quantifie certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets. Les principaux objectifs sont rappelés ci-après :

« 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010. [...] ;

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés [...] ;

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière ;

4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. [...]

Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

5° Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022 [...] ;

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ; [...]

9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté [...].»

2. Au niveau régional

Un an après l'entrée en vigueur des Accords sur le climat, le Président de la Région-Provence Alpes-Côte d'Azur souhaite faire de la région exemplaire en matière d'environnement.

A travers les transports, la formation, les déchets ou encore l'énergie, la capacité de notre Région d'agir et d'impulser un nouveau modèle permettra de saisir les opportunités en terme d'innovation et de création d'emplois.

L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et des espaces naturels, de réduction de la consommation, et de la qualité de l'air.

La démarche de Plan Climat s'inscrit dans la démarche globale du pacte mondial pour l'environnement, et la région Provence Alpes Cotes d'Azur sera le territoire moteur en la matière.

LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. L'autorité compétente est le Président du Conseil Régional.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- 1° Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- 2° Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- 3° Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

Le diagnostic du PRPGD a été voté en juillet 2017. Il est téléchargeable sur le site du Conseil Régional :

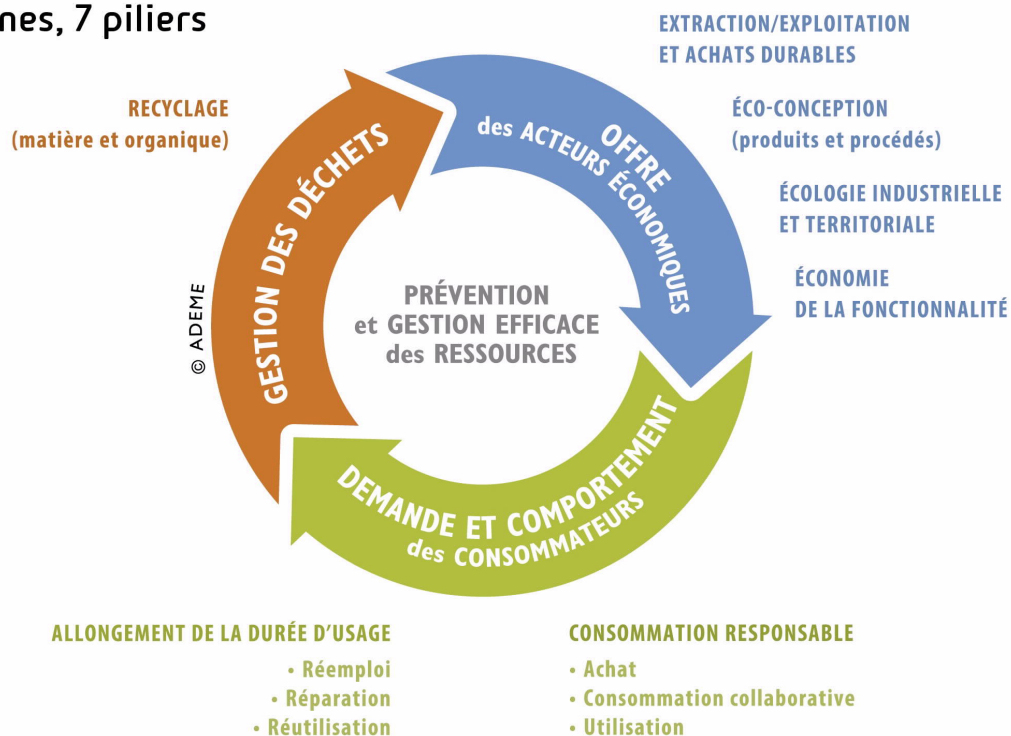
http://www.regionpaca.fr/fileadmin/documents/En_savoir_plus/Guide_aides/Connaissance_du_territoire/00-PRPGD_-_Etat_des_lieux_initial_-_Juin_2017.pdf

Le projet de Plan sera présenté début 2018 puis soumis à enquête publique. L'adoption du PRPGD est prévu début 2019.

LES 7 PILIERS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET

Cet appel à projets vise à soutenir et promouvoir les projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité ou de transférabilité et concourant de façon concrète aux objectifs suivants :

- Favoriser l'économie circulaire,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Optimiser la valorisation,
- Favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets
- Faire de la prévention et de la valorisation des déchets une ressource pour les territoires.

Les principaux enjeux sont de :

- Permettre la mise en œuvre des projets d'économie circulaire en région ;
- Encourager une gestion durable des ressources naturelles ;
- Favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactants pour l'environnement et plus économes en ressources ;
- Soutenir la mise au point de produits et services innovants.

VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet est conçu pour vous accompagner sur les axes de l'économie circulaire, réduire votre consommation de ressources et vos impacts sur l'environnement.

Il est décomposé en 3 volets :

Volet 1 : mettre en œuvre l'écoconception

Volet 2 : favoriser le réemploi et la valorisation matière des déchets d'activités économiques

Volet 3 : favoriser le réemploi et l'innovation pour réduire les déchets du BTP

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est avant tout destiné **aux entreprises, associations et collectivités et toutes structures œuvrant dans le secteur économique** implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions collectives à condition de regrouper/d'impliquer au moins cinq entreprises. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des industriels potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

LE GUICHET UNIQUE REGIONAL

Au préalable, il est demandé au porteur de projet « entreprise » de se rapprocher du guichet unique régional pour un accompagnement global de son projet et une orientation vers l'ensemble des sources de financement et accompagnement qui lui permettront de concrétiser son projet. FILIDECHET est un appel à projet spécifique sur l'écoconception, la prévention et la valorisation des déchets et l'écologie industrielle et territoriale.

	Entreprises, commerçants et artisans, porteurs de projet... la Région a mis en place "Mon financement", le guichet unique pour faciliter toutes vos démarches. En appelant le 0 805 805 145, vous disposez d'une information accessible, claire et personnalisée, sur tous les financements à tous les stades de votre entreprise. Un conseiller-expert de la Région vous rappelle sous 48 h pour prendre en charge votre demande, analyser et identifier les outils et dispositifs les plus adaptés. Il devient votre interlocuteur unique
---	--

LES OPERATIONS D'INTERET REGIONALES

Les 12 Opérations d'Intérêt Régional (OIR) répondent à une triple ambition : lancer la reconquête industrielle, tirer parti de nos potentiels grâce à une stratégie globale de spécialisation et faire de notre région une référence européenne de territoire intelligent et durable.

La démarche OIR permet d'accompagner des territoires, des filières, des entreprises dans l'accélération de projets structurants créateurs de richesse et d'emplois. Elle vise un aménagement du territoire orienté vers la conquête de foncier économique.

Les OIR offrent une réponse aux besoins des entreprises et des collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur au travers une démarche partenariale et concertée des acteurs du développement économique.

L'accompagnement des projets structurants est opéré par un plateau d'accélération ARII (Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des entreprises), mobilisant les expertises nécessaires aux domaines et activités à développer, et selon une gouvernance et un dispositif préétabli par la Région.

Avant tout démarrage d'une démarche d'accélération de projet par l'ARII dans le cadre des OIR, la Région doit valider une offre d'accompagnement contractualisé entre le Porteur, l'ARII et la Région.

Le/la candidat.e peut prendre connaissance de ce dispositif et déposer une demande d'accompagnement sur le site <http://arii-paca.fr/>

LES PARCOURS DE PERFORMANCE



Dans le cadre d'une politique partenariale la Région, l'Etat, l'ADEME, la CCI de région et la CMA de région soutiennent la diffusion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette politique, qui cible particulièrement les TPE/PME, est mise en œuvre à travers le **Parcours Performant et Responsable en PACA**.

En condition préalable à sa demande de subvention FILIDECHET, l'entreprise doit effectuer un premier diagnostic, c'est-à-dire, s'engage ou à déjà réalisé l'auto-diagnostic « Performant et Responsable en PACA » et effectuer la visite RSE (1/2 journée).

Le Parcours met à disposition une gamme d'outils permettant aux entreprises d'intégrer la thématique de la RSE dont notamment :

- un portail d'autoévaluation en ligne www.monentreprisesresponsable.net, qui constitue une première approche de la RSE et permet d'identifier ses forces et ses faiblesses sur cette thématique,
- une visite RSE réalisée, suite à l'autoévaluation, par une organisation partenaire du Parcours Performant et Responsable (réseau consulaire, pôle de compétitivité, cluster régional, organisation professionnelle...). Cette visite, d'une durée d'une ½ journée, permet de faire un point sur ses pratiques en matière de RSE et de poser les jalons d'un plan d'actions sur cette thématique.
- le chéquier-conseil RSE qui permet aux entreprises engagées dans le Parcours Performant et Responsable de bénéficier de 3 jours de conseil pris en charge à 70% par la Région sur les thématiques suivantes : environnement, stratégie économique, social/RH, RSE.

1. **Au stade de la candidature (Etape 1 : envoi de la note de pré-candidature), le/la candidat.e s'engage à réaliser l'auto-diagnostic « Performant et Responsable en PACA »**
2. **Au stade du dépôt du dossier de demande de subvention (Etape 4), le/la candidat.e inclut le compte rendu de la visite RSE dans le dossier.**

PROJETS ELIGIBLES

Est éligible tout projet se déroulant sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et concourant de façon concrète au développement de l'économie circulaire régionale en visant la réduction de la consommation des ressources et de la production de nuisances.

Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée. Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de demande de subvention au présent appel à projets (cf étape 4 de la procédure) pour l'aide ADEME et un mois après pour l'aide REGION.

Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les projets devront être d'envergure suffisante et viser à réduire de manière significative et mesurable les déchets d'activités économiques et les impacts sur l'environnement.

Les candidat.e.s devront rechercher dans la mesure du possible une mutualisation d'opérations identiques sur une même zone d'activité ou un même territoire en lien, le cas échéant, avec les collectivités inscrites dans des démarches territoriales environnementales (*Agenda 21, programmes locaux de prévention des déchets (PLP), Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), Projet Alimentaire Territorial (PAT), etc.*).

Pour cela, les candidat.e.s intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

Les actions innovantes devront permettre de mobiliser des professionnels peu sensibilisés, des nouvelles technologies, des nouvelles méthodologies ou des nouveaux services.

Les actions de sensibilisation devront permettre des changements notables de comportement des acteurs concernés, pouvant être évalués.

Les thématiques suivantes seront privilégiées :

- La mise en œuvre d'un projet d'écoconception de rupture (cf Volet1)
- La mise en œuvre d'une synergie de substitution résultant d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale,
- La création d'un marché local (ex : commercialisation d'un matériau de construction recyclé),
- La création ou le renforcement d'une chaîne complète de valeur (mise en œuvre de synergies de substitution des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale),
- Le réemploi, récupération et réutilisation,
- La valorisation de coproduits (initialement assimilés à des déchets) en produits respectueux de l'environnement,
- L'optimisation de l'utilisation des ressources et de la valorisation matière en faveur d'une économie circulaire.

En ce qui concerne les déchets, la typologie visée est les déchets d'activités économiques non dangereux ou dangereux.

Plusieurs types de projets peuvent être éligibles :

- Les études de faisabilité technico-économique ainsi que le prototypage en vue de la mise sur le marché d'un projet d'écoconception de rupture (cf Volet 1),
- Les dispositifs de généralisation et de systématisation des pratiques d'écoconception (incrémentale et /ou rupture cf Volet 1)
- Les études technico-économiques visant à mesurer les chances de réussite pour un projet de prévention ou de création de nouvelles filières de recyclage des DAE et des déchets du BTP et les potentialités économiques associées,
- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés et /ou nouvelles techniques de prévention ou de valorisation matière des DAE et des déchets du BTP,
- Des actions collectives mettant en relation des entreprises, des collectivités, des associations, pour optimiser l'usage et la valorisation matière des DAE à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité.

Projets non éligibles dans le cadre de cet appel à projet FILIDECHET :

- Les projets individuels d'écoconception incrémentale (cf Volet 1)
- La valorisation de la biomasse (déchets verts, déchets bois, déchets fermentescibles, ...) : compostage, méthanisation, combustion, gazéification, ...
- La collecte sélective des bio-déchets,
- La valorisation énergétique des déchets,
- Les projets de préparation et fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR),
- La création et la modernisation de centre ou chaîne de tri des déchets du BTP et DND professionnels,
- Les ressourceries,
- Les projets potentiellement finançables ou financés dans le cadre des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) dont la mise en œuvre est opérationnelle (une attestation pourra être demandée à l'éco-organisme en charge de la REP) ;
<http://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep>

Ainsi que :

- Les études visant la seule mise en conformité avec les obligations réglementaires applicables,
- Les investissements concernant le seul respect de la réglementation.

VOLET 1 : METTRE EN ŒUVRE L'ÉCOCONCEPTION

La finalité de l'écoconception est de réduire les impacts négatifs sur l'environnement qu'engendrent les produits tout au long de leur cycle de vie, sans pour autant diminuer leurs qualités ou leurs performances. L'écoconception est une démarche préventive qui se caractérise par la prise en compte de l'environnement lors de la phase de conception ou d'amélioration d'un produit. Elle repose sur une approche globale (tout le cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières qui le composent, jusqu'à son élimination après usage) et multicritère de l'environnement (consommations de matières et d'énergie, rejets dans l'eau et dans l'air, production de déchets, ...). Elle met en œuvre des mécanismes d'innovation.

Une étude¹ franco-qubécoise menée en 2014 a mis en évidence que pour les 120 entreprises étudiées la marge bénéficiaire des produits écoconçus se situe, en moyenne, à 12 % au-dessus de la marge des produits conventionnels, avec également, pour une grande majorité des répondants, des retombées positives autres que financières. Par ailleurs, plus l'entreprise prend en compte un grand nombre d'étapes du cycle de vie du produit dans son approche d'écoconception, plus la rentabilité de celle-ci est élevée. De même, plus elle est méthodique, entre autres en faisant appel à un outil méthodologique formel, plus la rentabilité de l'écoconception est élevée.

L'écoconception de rupture

Différents niveaux de remise en question de l'existant déterminent différentes approches d'écoconception caractérisées par le degré d'innovation mise en jeu:

- L'écoconception incrémentale correspond à une optimisation environnementale d'un produit existant. Le produit, plus respectueux de l'environnement, répond à un même usage pour un même besoin avec plus de modifications relevant du bon sens que de véritable innovation.
- L'écoconception de rupture correspond au développement d'un nouveau concept de produit en remettant en cause le besoin et les usages existants. Il fait intervenir la notion de rupture avec un fort degré d'innovation intégrant l'environnement comme nouvelle valeur de développement. La démarche consiste à comprendre et repenser le besoin initial et inclut une réflexion sur l'usage et l'utilité du produit. Cette approche se traduit notamment par :
 - Un nouveau concept de produit avec de nouvelles valeurs et fréquemment des fonctionnalités étendues
 - Une plus grande efficacité fonctionnelle et durabilité du produit
- Un niveau intermédiaire correspond à une re-conception du produit, pour un produit plus respectueux de l'environnement, tout en conservant le même besoin et en intégrant parfois de nouveaux usages. Lors du processus de (re)conception, l'amélioration des performances environnementales est considérée comme un des critères de conception, au même titre que les critères habituellement étudiés (économiques, technologiques, attentes clients, ...). L'amélioration environnementale peut concerner les composants du produit, les matériaux ainsi que les techniques de fabrication mais aussi les fonctions, avec des développements innovants.

¹ La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique-janvier 2014- Pôle écoconception- Institut du management du produit

De manière générale, l'écoconception est une approche prometteuse pour améliorer la rentabilité de l'entreprise, qui peut devenir un avantage concurrentiel et concourir à un développement économique respectueux des enjeux environnementaux et sociaux.

VOLET 1 - DETAIL PROJETS ELIGIBLES

Plus le niveau d'investigation sur le besoin et les fonctions est élevé, plus le potentiel de bénéfices environnementaux et les perspectives d'un net avantage concurrentiel sont importants. La démarche radicale de rupture comporte une prise de risque plus marquée que le présent volet de l'appel à projet a vocation à accompagner :

1. Ecoconception de rupture uniquement : l'augmentation de la part de marché des produits écoconçus

Par exemple :

- Etude de marché (marché potentiel, taux de pénétration, part de marché) préalable à une étude ultérieure de faisabilité d'écoconception sur un produit/service.
- Etude de faisabilité d'écoconception d'un produit /service comprenant une étude de marché
- Etude de faisabilité d'écoconception visant à restaurer ou pérenniser la compétitivité d'une entreprise

2. Ecoconception de rupture uniquement : la mise en œuvre de procédés innovants, sobres et propres au sein de l'entreprise

- Innovations technologiques (conception du prototype, démonstrateur)
- Innovations organisationnelles internes et externes à l'entreprise (transversalité interne, mutualisation inter-entreprises, etc)

Le caractère peu innovant de l'écoconception incrémentale lui confère une facilité de mise en œuvre, et permet une appropriation sans risque des principes fondateurs de l'écoconception avec des résultats environnementaux et économiques avérés. Cette démarche est très souvent la première étape vers la prise en compte plus approfondie et même radicale des enjeux environnementaux liés à un produit. Faciliter la généralisation d'une stratégie écoconception au sein des entreprises est également le rôle du présent volet de l'appel à projet :

3. Ecoconception (incrémentale et/ou de rupture) : la généralisation de la stratégie écoconception au sein de l'entreprise

Par exemple :

- Dispositifs facilitant la généralisation de l'écoconception au sein d'une ou plusieurs filières ou secteurs d'activités
- Etude de faisabilité visant à systématiser la démarche d'écoconception sur au moins une gamme de produits ou services
- Mise en œuvre du déploiement de l'écoconception au sein de l'entreprise (mutation organisationnelle ou technologique)

VOLET 1 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères seront examinés par le comité de sélection afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat-ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional. Une note de 0 à 4 par critères sera attribuée.

1. Une réduction de la consommation en ressources (matière, énergie, autres)

- Une réduction de la consommation à la source compte tenu de l'ensemble des étapes du cycle de vie du produit/service
- Une récupération en interne

2. Une réduction de la production de nuisances

- Une réduction en quantité et/ou en toxicité des émissions solides, liquides, gazeuses
- Une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Une réduction des nuisances sonores

3. Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un nouveau concept
- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

4. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise ou la structure
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

5. Développement d'une économie circulaire

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*
- Qualité du partenariat, du consortium éventuellement mis en place pour ce projet : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet au sein de l'entreprise/la structure
- Démarche qualité type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...effectuée, en cours ou en projet.

VOLET 2 : FAVORISER LE REEMPLOI ET LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS

Ce volet a pour objectifs de réduire la quantité de déchets, de favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que d'améliorer la valorisation matière des déchets des activités économiques (DAE).

VOLET 2 – DETAIL PROJETS ELIGIBLES

- Les études technico-économique visant à mesurer les chances de réussite pour un projet de prévention ou de création de nouvelles filières de recyclage des DAE et les potentialités économiques associées,
- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés et /ou nouvelles techniques de prévention ou de valorisation matière des DAE,
- La mise en œuvre d'une synergie concernant les flux de ressources matière identifiée dans le cadre d'une démarche Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) : étude de faisabilité technique,...
- Des actions collectives mettant en relation des entreprises, des collectivités, des associations, pour optimiser l'usage et la valorisation matière des DAE à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité.,
- L'étude de faisabilité pour valoriser les rebus de fabrication,
- L'étude de marché et de faisabilité pour trouver des nouveaux usages et des débouchés d'un produit, réemployé ou recyclés.

Thématiques spécifiques à l'édition 2018:

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 impose entre autres des mesures relatives au tri à la source et à la collecte séparée de leurs déchets non dangereux par les entreprises productrices et/ou détentrices des déchets de papier, y compris les impressions, livres, presses, enveloppes, papiers à usages graphiques, de métal, de plastique, de verre et de bois.

Il a pour effet de renforcer le gisement de ces matières qu'il faut traiter et recycler dans un principe d'économie circulaire de proximité. Pour cela, il est nécessaire que le territoire régional soit doté de structures permettant de le mettre en œuvre. **C'est pourquoi, une attention particulière sera portée sur les projets permettant de déployer des actions de prévention, réemploi ou recyclage de ces catégories de déchets.**

Parmi ceux-ci, les déchets plastiques font l'objet d'un ambitieux programme régional « **Zéro déchet plastique en décharge à l'horizon 2030** », le Région entend en particulier favoriser:

- L'utilisation régionale de matières premières recyclées plastiques
- L'émergence de filières complètes sur le territoire

Sont dans ce cadre par exemple attendus les projets visant :

- Le regroupement et la valorisation des films plastiques quel qu'en soit le producteur
- L'utilisation de PET (polyesters et polyéthylène téréphtalate), PVC (polychlorure de vinyle), PEHD (polyéthylène rigides), PEBD (polyéthylène souples), PP (polypropylène) dans des unités de plasturgies régionales ;
- Les projets en lien avec les filières en cours de construction

- La valorisation des matériaux composites (par exemple les coques navire de sport et de plaisance et les mobilhomes)
- Les filets de pêche
- Valorisation du PUR (polyuréthanes, issu par exemple de la literie)
- Valorisation du PET opaque

Cette liste n'est pas exclusive.

Les projets permettant à la fois de répondre aux critères de l'appel à projet Filidéchet et à l'objectif « zéro déchet plastique » présenteront un double intérêt et seront prioritaires.

VOLET 2 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères seront examinés par le Comité de sélection afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Region et à la commission permanente du Conseil Régional. Une note de 0 à 4 par critères sera attribuée.

1. Prévention des déchets

- Eviter les déchets,
- Réduire la quantité de déchets (en %, tonnage, ...)
- Réduire leur nocivité,
- Faire l'objet d'une valorisation du déchet en interne

2. Typologie de déchets concernés

- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional
- Le projet permet de réduire la quantité de déchets en enfouissement

3. Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un nouveau concept
- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

4. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

5. Développement d'une économie circulaire

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*



- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarche qualité type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

VOLET 3 : FAVORISER L'INNOVATION ET LE REEMPLOI DES DECHETS DU BTP

Dans une optique de diminution de mise en stockage et d'optimisation de la gestion des ressources, le présent volet de l'AAP FILIDECHET a pour objectif d'apporter une aide aux projets permettant :

- de développer des stratégies globales pour favoriser le réemploi et la réutilisation des déchets du BTP le plus en amont possible,
- d'améliorer les pratiques de prévention de production des déchets à la source et de réemploi, réutilisation des matériaux,
- d'améliorer la performance du recyclage pour que les déchets deviennent des nouvelles ressources

VOLET 3 : DETAIL DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets peuvent consister en une phase d'étude et/ou d'expérimentations, y compris des investissements (*hors centre de tri et équipement pour centre de tri et de valorisation*). Ils peuvent concerner un ou plusieurs des axes suivants :

Stratégie globale pour favoriser le réemploi et la réutilisation à l'échelle d'un chantier ou d'une filière de matériaux

- Etude territoriale des flux de matières et des chantiers programmés afin de définir un programme de réemploi, réutilisation et valorisation des matériaux de proximité
- Identification des synergies possibles et mobilisation des acteurs

Prévention des déchets du BTP

- Ecoconception d'un ouvrage : modularité et évolutivité tout au long du cycle de vie afin de prévenir les déchets (*voir exemple DEMODULOR*)
- Ecoconception des produits de construction pour favoriser le démontage/démantèlement (*hors matériaux biosourcés*)
- Etude préalable au chantier pour réduire les déchets au sein d'une démarche de qualité intégrée - « [produire bien du premier coup](#) ». Possibilité de lien avec le BIM (Building Information Modeling ou modélisation des données du bâtiment)
- Diagnostic préalable à la déconstruction/démolition pour favoriser le réemploi et la réutilisation
- Ressourcerie/recyclerie pour les professionnels de la filière

Performance du recyclage

- Ecoconception des produits de construction à partir de matières premières secondaires (*hors matériaux bio-sourcés*)
- Etude pour accompagner la mise en œuvre du recyclage d'un matériau en partenariat avec l'ensemble de la filière : producteurs, recycleurs, transformateurs, utilisateurs du matériau recyclé

- Etude de planification du tri des déchets sur chantier et des filières locales de recyclage afin de favoriser la valorisation matière pour les 10 catégories de déchets ci-dessous (recommandations issues du projet DEMOCLES).

DEMOMULOR - Nouveaux systèmes constructifs démontables pour réemploi ou recyclage

Le projet a permis de sélectionner 4 procédés de gros œuvre, représentatifs d'un volume de marché significatif dans les domaines du résidentiel et du tertiaire. Chaque système a été revisité pour les rendre démontables en conservant les niveaux de performance requis, ce qui a été démontré à l'échelle 1 sur des prototypes, pour les performances mécaniques. Leurs atouts sont de faciliter le tri sur chantier des systèmes et composants de structure et d'enveloppe en vue d'un recyclage ou d'une valorisation optimisée, et notamment du réemploi des matériaux et composants.

Chaque procédé repose sur des composants manuyportables, avec des assemblages mécaniques (pas de mortier ni enduit). Ils ont été combinés afin de proposer une solution crédible, sur les segments de marchés où les produits usuels approchant sont couramment mis en œuvre :

- en résidentiel R+1: mur précontraint Terre Cuite-Acier et plancher sec Acier-Bois-Béton,
- en tertiaire R+4: panneau ossature Bois et plancher mixte Acier-Béton

DEMOCLES – les clés de la démolition durable

Le projet s'est intéressé aux déchets du second œuvre dont les taux de valorisation sont relativement faibles. Les 6 chantiers étudiés ont permis d'identifier 24 catégories différentes de déchets. Quatorze d'entre elles peuvent bénéficier d'un recyclage ou d'une valorisation matière économiquement viable sous condition, pour 10 d'entre elles, d'avoir fait l'objet d'un conditionnement mono-flux en pied de chantier.

Déchets du BTP valorisables : polystyrène, moquette, couverture de toit, verre plat, bois, PVC rigide, plâtre et complexe isolant, équipement électrique, lampe, plâtre, céramique murale, PVC souple, ouvrant, faïence et membrane PVC étanche.

Dont 10 doivent faire l'objet d'un conditionnement mono-flux en pied de chantier : équipement électrique, lampes et tubes fluorescents, moquette en dalle, ouvrants, plâtre, plâtre et complexe isolant, polystyrène, PVC rigide, PVC souple, verre plat

VOLET 3 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les critères seront examinés par le Comité de sélection afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional.

Une note de 0 à 4 par critères sera attribuée.

1. Prévention des déchets

- Eviter les déchets,
- Réduire la quantité de déchets (en %, tonnage, ...)
- Réduire leur nocivité,
- Faire l'objet d'une valorisation du déchet en interne

2. Typologie de déchets concernés



- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional
- Le projet permet de réduire la quantité de déchets en enfouissement

3. Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un nouveau concept
- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, ...)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

4. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

5. Développement d'une économie circulaire

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc...*
- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet : *décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, ...*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarche qualité type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, ...

LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE

Les candidats enverront une **note de pré-candidature** (*trame en annexe*) présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer **entre le mercredi 10.01.2018 et le vendredi 12.01.2018**, sous forme électronique à :

Région : filidechet@regionpaca.fr
Ademe : philippe.boeglin@ademe.fr

L'objet du mail devra débiter par : « AAP FILIDECHET 2018 ».

ATTENTION : L'opération ne doit pas être commencée avant le dépôt de la demande de subvention complète (prévu le 23.03.2018) c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

RAPPEL: A ce stade de la candidature (Etape 1), le/la candidat.e s'engage à réaliser l'auto-diagnostic « Performant et Responsable en PACA » (cf p.5)

ETAPE 2/ AUDITION

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

L'ADEME et de la Région se réservent la possibilité de convoquer en auditions les projets nécessitant des précisions complémentaires (**entre le mardi 13.02.2018 et le jeudi 22.02.2018**).

Les projets bien détaillés qui ne nécessitent pas de précisions complémentaires ne seront pas auditionnés. Le porteur de projet sera invité à déposer directement sa demande de subvention (étape 4).

Les projets éligibles au présent AAP et/ou réorientés ne seront pas convoqués en audition.

ETAPE 3/ PERFECTIONNEMENT DES PROJETS

Les candidats reçus en audition qui ne sont finalement pas retenus au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais suivant les auditions.

Les candidats reçus en audition qui sont retenus au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais, après les auditions. Ils pourront déposer un dossier de demande de subvention qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition.

Suite aux auditions, un délai d'au moins 3 semaines sera laissé aux candidats pour déposer le dossier de demande de subvention.

ETAPE 4/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

A l'issue de la phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention en précisant « FILIDECHET 2018 » par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional) entre :

le mercredi 21.03.2018 et le vendredi 23.03.2018 (à minuit)

- **Le dossier de demande de subvention ADEME** doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

ADEME
2, boulevard de Gabès CS 50139
13267 MARSEILLE Cedex 08

- **Le dossier de demande de subvention REGION** doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.regionpaca.fr/>

NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional : <http://www.regionpaca.fr> - Rubrique Subventions

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans **le règlement financier** en vigueur au moment de la parution de l'AAP téléchargeable sur :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/vie-associative/guide-des-associations/subventions-regionales/generalites/>

Attention : une copie mail du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans les mêmes délais à :

filidechet@regionpaca.fr et philippe.boeglin@ademe.fr

(la date d'envoi de ce mail pourra faire foi en tant que date de dépôt, le cas échéant)

RAPPEL : Au stade du dépôt du dossier de demande de subvention (Etape 4), le.la candidat.e inclut le compte rendu de la visite RSE dans le dossier.

ETAPE 5/ JURY FINAL ET COMITE DE GESTION

La demande de subvention est analysée par un jury composé à minima de l'ADEME et de la Région, qui formulera un avis technique et financier destiné aux comités de gestion ADEME-Région et à la Commission Permanente de la Région.

Si nécessaire, un avis des services de l'Etat sera demandé.

Les décisions du jury sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

NIVEAU D'AIDE

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION ADEME+REGION sur les dépenses éligibles retenues

Type d'aides		Objectifs des aides	Activités économiques			Activités non économiques
			Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement	Actions d'animation	Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.	70% Aide de <i>minimis</i> accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13			70%
	Actions de communication et de formation		50% Aide de <i>minimis</i> accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13			50%
Aides à la décision		Financement d'études de diagnostic et d'accompagnement de projet.	70%	60%	50%	70%
Aides à l'investissement		Financement d'investissement environnementaux et notamment d'économie circulaire.	55%	45%	35%	55%

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (*notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013*).

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Le plafond de l'intervention financière du Conseil Régional est de 100 000€/projet maximum pour l'édition 2018.

Il appartient au comité de sélection du présent appel à projet d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de la demande de subvention pour l'aide ADEME et l'aide REGION.

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de prévention et valorisation des déchets,
- des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (frais de fonctionnement, achats de matériels et de prestations de services) ;
- des frais de formations, si ceux ne sont pas pris en charge par les fonds de formation ;
- des coûts d'investissements matériels.

Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant le niveau de confidentialité.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) est proposée depuis 2016. Les lauréats pourront participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Conseil Régional PACA – Service Environnement et Biodiversité

Christelle DEBLAIS : filidechet@regionpaca.fr

ADEME

Philippe BOEGLIN : philippe.boeglin@ademe.fr

- F I N -